

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

=====

RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 735 148 \$ ET UN EMPRUNT DE
735 148 \$ POUR LA RÉFECTION DU 7^E RANG

=====

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant de 84 426 \$ du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien – 2026-2027 a été allouée à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Aline Charbonneau, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR:
ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro xxx et de le statuer et décréter comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer la réfection sur le 7^e Rang, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par LB Infra, en date du 12 mai 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à effectuer la réfection sur le 7^e Rang, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Groupe Civitas, au printemps 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 735 148 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 735 148 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera

Maire _____ _____ Greffier-trésorier

ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Shawn Campbell
Maire

Émilie Côté
Directrice générale et greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT	12 mai 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	9 juin 2026
APPROBATION DU MAMH	2026
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	2026

PROJET

Maire

Greffier-trésorier

Annexe A

	Estimé
Réfection du chemin	
Travaux de voirie	403 500 \$
Travaux divers	18 000 \$
Sous-total des travaux	421 500 \$
Contingence (10%)	42 150 \$
Sous-total	463 650 \$
TPS (5.0%)	23 183 \$
TVQ (9.975%)	46 249 \$
Sous-total incluant les taxes	533 082 \$
Remboursement de la TPS (100%)	(23 183 \$)
Remboursement de la TVQ (50%)	(23 125 \$)
Total des dépenses prévues (nettes/excluant le remboursement des taxes)	486 774 \$

Maire

Greffier-trésorier

Annexe B

	Estimé
Réfection du ponceau	
Travaux de démolition	6 870 \$
Travaux temporaires	36 100 \$
Travaux de drainage	126 700 \$
Travaux de Voirie	13 915 \$
Travaux divers	31 000 \$
Sous-total des travaux	214 585 \$
Contingence (10%)	21 459 \$
Sous-total	236 044 \$
TPS (5.0%)	11 802 \$
TVQ (9.975%)	24 661 \$
Sous-total incluant les taxes	272 507 \$
Remboursement de la TPS (100%)	(11 802 \$)
Remboursement de la TVQ (50%)	(12 331 \$)
Total des dépenses prévues (nettes/excluant le remboursement des taxes)	248 374 \$